

COMPTE RENDU SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-et-un septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier DOUSSOT, maire.

Etaient présent(e)s : Mmes CHARTIER Annie, FLISS Myriam, LHOTE Françoise, PETIT Francine, MM. DOUSSOT Olivier, SEGUIN Christian, KOCH Jean, ODILLE Jean-Marc, NOTTEAU Michel, ANGAUT Marc.

Absent(e)s : M. SCHRIVE Luc

Madame Myriam FLISS a été nommée secrétaire de séance.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE LA MOTTE TILLY »

Le Conseil Municipal, décide de voter la subvention suivante (9 voix pour et 1 abstention) :

Association Festival de La Motte Tilly 200 euros

AMORTISSEMENT PARTICIPATION RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Conformément au plan comptable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir sur 5 ans, la participation du SDEA concernant le renforcement de l'éclairage public.

La valeur amortissable s'élève à 299.30 euros. Soit un amortissement annuel de 59.86 euros.

RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public pour 7 luminaires par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2 100.00 euros.
- S'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- Demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DU TOMBEAU DE L'ABBE TERRAY

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les travaux de restauration du tombeau de l'Abbé Terray pour lesquels le montant s'élève à 23 050.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les travaux et charge le maire de lancer les demandes de subventions pour ces travaux et sollicitera les différents organismes pour leurs obtentions.

SOUSCRIPTION FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DU TOMBEAU DE L'ABBE TERRAY

Pour le financement de la restauration du tombeau de l'Abbé Terray, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De lancer une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine Champagne-Ardenne.
- D'autoriser le Maire à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

VALIDATION DES CHEMINS DE RANDONNEES

Suite à la réunion du 1^{er} juillet avec l'office du tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine portant sur le tracé du circuit de randonnée sur le territoire de La Motte Tilly, il convient d'approuver le tracé proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les chemins de randonnées proposés selon le plan joint à la présente délibération

OCCUPATION PRECAIRE PARCELLE C297

Monsieur Christian SEGUIN est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que deux exploitants agricoles ont répondu favorablement à la proposition d'inclure la parcelle C297 dans les occupations précaires. Les deux exploitations sont l'EARL des PLINGEONS et la SCEA ORKAGRO.

Le conseil municipal décide de prendre en compte les deux critères suivants pour l'attribution de la parcelle C297 :

- La surface des communautés déjà allouée à chaque exploitant,
- Le fait que les exploitants soient riverains.

Les deux exploitants ayant des terres mitoyennes à cette parcelle, seule la superficie des communautés déjà allouée reste à prendre en compte.

EARL des PLINGEONS : 3ha 26a 92 ca

SCEA ORKAGRO : 4ha 17a 30 ca

Le montant de l'indemnité d'occupation se fera sur une base de 86.83 euros de l'hectare (référence 2021, et évolution de l'indemnité selon l'indice national des fermages). Toutefois, au vu des conditions de remise en état, il a été convenu d'un dégrèvement de 50 % les 2 premières années.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 1 abstention (Madame Myriam FLISS) l'attribution de la parcelle C297 à l'EARL des PLINGEONS.

CONVENTIONS D'OCCUPATIONS PRECAIRES 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir des conventions d'occupation précaire sur les communautés pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour (M. Olivier DOUSSOT et

M. Christian SEGUIN n'ont pas pris part au vote) d'établir des conventions d'occupations précaires aux preneurs pour l'année 2022 dans les parcelles suivantes :

« Le vergeron » section ZL 52 :

- Lot n° 4 : EARL des Plingeons 1 ha 60
Représentée par M. SEGUIN Christian

« Les plingeons » section ZK 110 :

- Lot n° 1 : EARL des Plingeons 1 ha 66 a 92 ca
Représentée par M. SEGUIN Christian
- Lot n° 2 : SCEA Orkagro 4 ha 17 a 30 ca
Représentée par M. CARTIER Philippe
- Lot n° 3 : EARL de Fréparoy 1 ha 42 a 17 ca
Représentée par M. DOUSSOT Olivier

« Les gogarnes » section C297 : EARL des Plingeons

Représentée par M. Christian SEGUIN 54 a (dégrèvement de 50 %)

L'indemnité sera calculée sur la base de 86.83 euros de l'hectare. Le prix de l'indemnité évolue selon la variation de l'indice national des fermages 2021 +1.09 %.

IMPLANTATION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE

Suite à l'arrêté du 17 décembre 2020 imposant aux opérateurs de couvrir les zones blanches, Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la prévision d'implanter un pylône de relais de téléphonie mobile.

Le périmètre imposé par l'opérateur ne permet pas de dégager une surface communale disponible pour l'implantation de ce pylône.

Monsieur KURAN, de la société FREE, va étudier d'autres possibilités sur des terrains privés de la commune.

DIVERS

- Suite au constat d'une dégradation du mur du cimetière. Monsieur le Maire avise le conseil municipal qu'un état des lieux sera effectués et les travaux programmés.
- Il a été constaté que des personnes laissent leur container de déchets ménagers sur la voie publique. Un courrier leur sera adressé leur précisant que les bacs doivent être présentés la veille entre 18 h et 22 h et rentrés au plus tard à 22 h les jours de la collecte.
- Madame Francine Petit prend la parole pour commenter le courriel envoyé par Monsieur Jean-Marie Hubert à la mairie à l'attention du Conseil Municipal. Après son intervention, le Conseil Municipal confirme qu'il n'a pas vocation à intervenir dans les désaccords entre associations et n'a que pour objectif la concrétisation des projets communaux. Il espère que les relations entre les associations s'amélioreront.

Fait et délibéré à La Motte Tilly, le 21 septembre 2021

Le Maire,

Olivier DOUSSOT